



CONDITIONS PARTICULIERES

De licence de site web

Une marque du GROUPE SITTI

SAS au capital de 110 000 euros – 439 082 132 RCS de Tours- TVA intracommunautaire FR 85 439 082 132

ZA Papillons rue Emile Dewoitine 37210 PARCAY MESLAY tel 0 821 615 074 – e-mail : contact@cybbel.com- site : www.cybbel.com

CLIENT: Forme juridique : <input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> SARL <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> autre : Nom/raison sociale : Domicile ou siège social : N° SIRET : N° TVA Intracom. : Téléphone : Fax : Nom et qualité du représentant :	Cachet commercial : (du client)
--	--

DESCRIPTION	DESCRIPTION	DESCRIPTION	DESCRIPTION	DESCRIPTION	DESCRIPTION	PRIX HT
<input checked="" type="checkbox"/>	Mise à disposition d'un site web , comprenant : <input type="checkbox"/> Offre START : • 1 charte graphique • 1 à 7 pages web <input type="checkbox"/> module : <input type="checkbox"/> Offre MEDIUM : • Offre Start • Module catalogue : <input type="checkbox"/> Offre BUSINESS : • Offre Start • Module catalogue avec panier • 1 module de paiement sécurisé <input type="checkbox"/> Offre BUSINESS + : • Offre Business • 1 newsletter • Fonctionnalités parrainage, fidélité et bon de réduction OPTIONS : <input type="checkbox"/> clip vidéo / reportage <input type="checkbox"/> Espace client <input type="checkbox"/> newsletter <input type="checkbox"/> version multilingue <input type="checkbox"/> import de produits <input type="checkbox"/> forum <input type="checkbox"/> passerelle Droits de propriété intellectuelle consentis sur le site web : Licence d'utilisation d'une durée indivisible et irrévocable par défaut de 48 mois ou de					
<input checked="" type="checkbox"/>	Hébergement du site , comprenant : • hébergement du site visé ci-avant • création et gestion d'un nom de domaine (selon propositions figurant au Dossier de création) • OU reprise et gestion du nom de domaine dont le Client est titulaire : • mises à jour trimestrielles du contenu du site par SITTI à la demande du Client • 3 adresses de courrier électronique personnalisées sur le modèle « <i>nomducontact@nomdedomaine.com</i> » • soumission au référencement du site • hotline pour une durée indivisible et irrévocable identique à celle déterminée ci-avant pour la licence d'utilisation du site web.					
	PRIX MENSUALISE HT (règlement total échelonné sur la durée de la licence et de l'hébergement)					€ HT / mois
	DONT TVA A 19,6%					€ / mois
	PRIX MENSUALISE TTC (règlement total échelonné sur la durée de la licence et de l'hébergement)					€ TTC / mois

Le Client reconnaît à SITTI la possibilité de soumettre aux partenaires de son choix (notamment et sans que cette liste ne soit exhaustive, les Sociétés PARFIP France, LOCAM, ou FLAT LEASE GROUP), au nom et pour le compte du Client, une demande de location financière portant sur tout ou partie des biens figurant aux conditions particulières, susceptibles de se prêter à ce mode de financement.

les frais d'adhésion et d'installation font l'objet d'une facturation spécifique et sont perçus en une seule fois en début de contrat : TOTAL FRAIS HT :€ (frais adhésion/ frais d'installation) Dont TVA 19.6% :€ € TTC
--

Les présentes conditions particulières signées par le Client et confirmées par SITTI, ses annexes lorsqu'elles existent, ainsi que les stipulations applicables des Conditions générales contiennent tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre. Ils remplacent et annulent toutes correspondances, propositions ou accords de principe antérieurs ayant trait à la même opération. Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les Conditions générales de la Société SITTI, pour se les être vu remettre ou les avoir consultées sur le site de la SCP SERREAU-KUBAS-SABARD (www.scp-serreau-kubas-sabard.com), Huissiers de Justice à Tours, auprès de laquelle elles ont été déposées au rang des minutes. **Tous les Contrats conclus entre le Client et SITTI sont soumis, dans leur formation comme leur exécution, aux règles de l'Ordre juridique français. Tout litige en découlant, qu'il soit relatif à leur validité, à leur interprétation ou leur exécution, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Tours, à moins qu'il ne soit soumis par l'intervention volontaire ou forcée de SITTI à une instance en cours, la juridiction saisie demeurant en ce cas compétente pour le tout.**

Fait en trois exemplaires originaux, le

Pour SITTI : Nom : Signature :	Pour le Client (cachet et signature) nom : qualité du signataire : signature :
---	---

Préambule

CYBBEL est une marque du Groupe SITTI, société par action simplifiée au capital social de 110 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 439 082 132, ayant son siège social ZA Papillons rue Emile Dewoitine 37210 PARCAY MESLAY.

Elle intervient dans le domaine de la réalisation et de l'hébergement de sites web à destination des professionnels, pour les besoins directs et exclusifs de leur profession.

Dans le cadre de cette activité, la Société SITTI formalise ses relations contractuelles avec ses clients au moyen de Conditions particulières qui, tout en définissant les éléments essentiels (objet, prix) du Contrat, ne peuvent toutefois en viser toutes les modalités sans nuire à la facilité et à la rapidité des échanges.

C'est donc dans un souci de simplicité et de gain de temps que les présentes Conditions générales, auxquelles renverront systématiquement les Conditions particulières de la Société SITTI, ont pour objet de définir les règles auxquelles est soumis tout Contrat conclu entre la Société SITTI et son Client pour la fourniture de produits et de prestations de services.

Son contenu est double:

- Le premier chapitre est consacré de manière générale à la formation, au contenu et aux effets découlant de tout Contrat entre SITTI et son Client.
- Les chapitres suivants contiennent quant à eux des stipulations particulières propres à chaque catégorie de produits ou de services que la Société SITTI est susceptible d'offrir à son Client dans le cadre d'un Contrat.

Concrètement, lorsque SITTI et son Client envisageront de contracter, il leur suffira d'exprimer leur engagement dans des Conditions particulières qui mentionneront la nature des prestations arrêtées, leur prix, et renverront aux stipulations applicables des présentes Conditions générales.

Définitions

Aux fins d'interprétation des présentes Conditions générales, les parties sont convenues des définitions suivantes.

« Contrat »

On entend par Contrat le contrat conclu entre les parties par suite de la remise par le Client des Conditions particulières signées, et leur acceptation tacite ou expresse par SITTI.

« Cas de Force majeure »

On entend par Cas de Force majeure tout évènement présentant un caractère irrésistible pour SITTI.

Les parties s'accordent à considérer comme tels, sans que cette liste soit exhaustive :

- l'intervention du Client ou d'un tiers non autorisé dans la conception, la réalisation ou la mise en œuvre des produits ou services de la Société SITTI ;
- le dysfonctionnement des matériels informatiques de SITTI résultant d'un virus, une panne physique, ou une liaison Internet défectueuse, quelle qu'en soit la cause ;
- les inondations, orages, surtensions, incendies ;
- les variations de courant électrique ;
- les dérangements, encombrement, interruption ou panne des terminaux et réseaux télécommunications ;
- la nécessité de prévenir, empêcher ou stopper la diffusion au public d'un Contenu illicite ou dommageable ;
- tout acte de malveillance ou de fraude de la part de tiers ;

« Contenu »

On entend par Contenu tout ensemble de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature, destinés à figurer sur un Site web.

« Contenu illicite »

On entend par Contenu illicite tout Contenu portant atteinte à un intérêt protégé par l'Ordre juridique français ou d'un autre Etat, et susceptible de ce fait d'être prévenu, réparé ou réprimé au moyen de mesures ou sanctions de nature pénale, civile, administrative, ou d'autre nature.

Son considérés comme Contents illicites, notamment : la provocation à la haine raciale ; la violation du secret professionnel ; la diffusion de menaces ; la provocation au suicide ; l'atteinte à la vie privée ; l'atteinte au respect dû à la justice ; la diffusion de message violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, quand le message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur ; tout Contenu en infraction à la législation sur les prix ; tout Contenu portant atteinte à la vie privée, à l'image, à la réputation d'une personne ; tout Contenu mettant en œuvre ou reproduisant sans autorisation une invention brevetée, une marque déposée, un secret de fabrication, une œuvre de l'esprit, ou toute autre objet de propriété intellectuelle ; toute publicité fausse ou trompeuse ; etc.

« Contenu dommageable »

On entend par Contenu dommageable tout contenu de nature à engendrer un préjudice réparable, selon l'Ordre juridique français ou d'un autre Etat.

Sont considérés comme tels, notamment : tout Contenu constitutif de concurrence déloyale ou agissement parasitaire ; tout Contenu raciste, antisémite ou autrement discriminatoire ; tout Contenu vulgaire, obscène, diffamatoire.

« Internet »

Internet désigne différents réseaux de serveurs localisés en divers lieux à travers le monde, reliés entre eux à l'aide de réseaux de communication, et communiquant à l'aide d'un protocole spécifique connu sous le nom de TCP/IP

« Site web »

On entend par Site web l'infrastructure développée selon les formats informatiques utilisables sur l'Internet, comprenant des données de différentes natures, et notamment des textes, sons, images fixes ou animées, vidéos, bases de données, destinées à être consultées par les utilisateurs de l'Internet dans le cadre d'un accès libre ou payant.

« Centre serveur »

On entend par Centre serveur l'ensemble des ordinateurs et logiciels associés appartenant à SITTI ou que SITTI est autorisée à utiliser pour les besoins de son activité, qui sont connectés à des réseaux de communication les reliant à Internet.

« Hébergement »

On entend par hébergement les prestations de stockage et de traitement informatique d'un Site web, destinées à permettre au public connecté au réseau Internet de le consulter.

« HTML »

HTML (Hyper Text mark-Up Language) désigne le langage de transcription des documents spécifiquement accessibles au travers du Web.

« Nom de domaine »

On désigne par Nom de domaine l'ensemble de signes, composé d'une racine et d'une extension, qui est utilisé pour identifier un et un seul Site web et permettre son accès au public dans l'Internet.

Le Nom de domaine n'est pas en tant que tel, et en l'état du Droit, objet de propriété.

« Moteur de recherche »

On désigne par Moteur de recherche un type de Site web qui offre à ses utilisateurs la possibilité de rechercher sur Internet d'autres Sites web, correspondant à des critères définis, notamment, au moyen de mots-clés.

Chapitre 1 : Stipulations générales relatives à la formation, au contenu et aux effets du Contrat

1.1 Obligation générale de collaboration

1.1.1 Le sérieux et l'implication que SITTI est en droit d'attendre du Client garantissent l'adéquation et la qualité des produits et prestations qui lui seront fournis.

Pour cette raison, avant toute commande, il incombe au Client de pourvoir à la définition et au recensement complet de ses besoins réels, de ses contraintes et des objectifs à atteindre, en précisant clairement la nature et les caractéristiques des prestations et produits qu'il souhaite voir mis en œuvre.

Ces renseignements sont communiqués à SITTI en temps utile.

1.1.2 Par la suite, il appartiendra au Client de participer activement à la mise en œuvre des solutions retenues en respectant tous les prérequis et mises en garde qui lui auront été communiqués et en ne contraignant en aucune manière le travail de SITTI.

Il reviendra encore au Client :

- de s'assurer systématiquement de la conformité et de l'absence de défectuosité des produits et prestations convenus, dès leur délivrance ;
- de respecter, pendant et après l'exécution d'un Contrat, tous conseils, recommandations ou mises en garde qui lui seraient adressés par SITTI.

La présente clause s'applique sans préjudice des obligations particulières de collaboration stipulées dans les Chapitres suivants des présentes Conditions générales.

1.2 Devoir de conseil

A partir des renseignements fournis par le Client, SITTI s'efforce de lui proposer, parmi les produits et prestations qu'il fournit habituellement, la solution la plus adaptée à ses besoins.

Cette solution, une fois formalisée dans les Conditions particulières, est réputée satisfaisante intégralement aux attentes du Client.

Dans l'hypothèse où il s'estimerait incomplètement renseigné sur les contraintes inhérentes à la mise en place ou à l'utilisation des produits et services convenus, il appartiendra au Client de s'enquérir auprès de SITTI de toute explication nécessaire.

SITTI n'assumera aucune responsabilité relative à l'adéquation d'un produit, d'une prestation ou d'un ensemble de prestations conçus, préconisés ou formulés par et sous la responsabilité d'un tiers.

1.3 Formation d'un Contrat

Un Contrat ne sera réputé conclu entre les parties qu'une fois accomplies l'une et l'autre des formalités essentielles suivantes :

Le Client remettra à SITTI, y compris par fax ou courrier électronique, des Conditions particulières portant son cachet et sa signature (ou celle de son représentant légal s'il s'agit d'une personne morale), en double exemplaire, accompagnées le cas échéant des acomptes prévus, cette formalité le plaçant en position d'offrant pour une durée irrévocable de 15 jours ouvrés. En cas de rétractation dans ce délai et/ou avant la signature du procès verbal de réception, le Client devra payer à SITTI une somme égale à 600 € HT, à titre d'indemnité forfaitaire.

A moins que SITTI n'indique expressément au Client refuser l'offre ainsi formée, cette dernière sera réputée acceptée à son échéance, et le contrat conclu.

1.4 Preuve d'un Contrat

Les Conditions particulières signées de la main du Client ou de son représentant, de même que sa copie, lorsqu'elle résulte d'un fax ou d'un fichier numérique émis par le Client à destination de SITTI, constitue une preuve parfaite du Contrat formé entre les parties dans les conditions visées à l'article 1.3 ci-avant.

1.5 Contenu d'un Contrat

1.5.1 Les Conditions particulières signées par le Client et confirmées par SITTI, ses annexes lorsqu'elles existent, ainsi que les stipulations applicables des présentes Conditions générales contiennent tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre. Ils remplacent et annulent toutes correspondances, propositions ou accords de principe antérieurs ayant trait à la même opération.

En cas de contradiction entre les documents contractuels, s'appliqueront par priorité et dans l'ordre suivant :

- les stipulations applicables des présentes Conditions générales, en toutes matières où il n'est pas expressément renvoyé aux Conditions particulières, qui prévalent en ce cas ;
- les Conditions particulières ;
- les annexes aux Conditions particulières, s'il en existe.

Tous et chacun des documents contractuels sont d'interprétation stricte : aucune autre obligation que celles qui y sont stipulées ne peut être retenue à la charge de SITTI.

1.5.2 Le contour et le domaine des obligations de la Société SITTI sont, selon la matière dont elles relèvent, clairement et distinctement définis dans les Chapitres 2 à 3 respectivement des présentes Conditions générales.

1.6 Nullité d'une clause

En cas de nullité de l'une ou l'autre des clauses des présentes Conditions générales, il reviendra au Juge saisi de lui substituer une clause de même portée produisant, dans la commune intention des parties, des effets de droit identiques.

Si cette substitution s'avérait impossible, le Contrat conclu entre les Parties n'en serait pas pour autant nul, et les autres clauses des présentes Conditions générales continueraient à produire effet.

1.7 Divisibilité des Contrats

1.7.1 Les obligations des parties l'une à l'égard de l'autre, lorsqu'elles se rapportent à un produit ou service faisant exclusivement l'objet d'un des Chapitres qui suivent, sont réputées résulter d'un Contrat divisible et indépendant de tout autre Contrat entre les parties, lors même qu'elles seraient stipulées ensemble dans les mêmes Conditions particulières.

1.7.2 Lorsqu'un Contrat entre les parties est réputé divisible et indépendant :

- sa nullité ou sa résolution, totale ou partielle, n'emporte aucune conséquence sur la validité ou l'exécution d'un autre Contrat ;
- son inexécution par SITTI, totale ou partielle, ne permet pas au Client de suspendre l'exécution d'une obligation qu'un autre Contrat mettrait à sa charge.

1.7.3 Toutefois, par dérogation expresse à ce qui précède, en cas de défaillance du Client à l'une quelconque de ses obligations à l'égard de SITTI, cette dernière se réserve la faculté de suspendre l'exécution de tout ou partie de ses propres obligations, quand bien même elles résulteraient de Contrats distincts.

1.8 Transfert – cession du contrat

Le Client confère à SITTI la possibilité de soumettre au partenaire de son choix (notamment et sans que cette liste ne soit exhaustive les Sociétés PARFIP France, LOCAM, ou FLAT LEASE GROUP), au nom et pour le compte du Client, une demande de location financière portant sur tout ou partie des biens figurant aux Conditions particulières, susceptibles de se prêter à ce mode de financement.

Les éléments essentiels de la demande de location financière du Client, que SITTI sera autorisée à présenter au nom et pour le compte de ce dernier, seront déterminés par application de la « Demande de location financière » annexée le cas échéant aux présentes. A défaut d'une telle annexe, ces éléments essentiels seront déterminés par référence aux éléments essentiels de la relation contractuelle établie entre SITTI et le Client, de telle sorte que ce dernier bénéficie notamment de conditions de prix et de durée également avantageuses.

Tout contrat de location financière conclu entre un partenaire et le Client se substituera de plein droit à toute relation contractuelle entre SITTI et le Client se rapportant au même objet. Les relations

contractuelles entre SITTI et le Client insusceptibles de se prêter à cette substitution seront maintenues, sauf la possibilité pour SITTI de donner au bailleur mandat de percevoir pour elle le prix de ses prestations.

1.9 Exécution par un tiers

Il est convenu que SITTI aura la possibilité, si bon lui semble, de sous-traiter l'exécution de tout ou partie de ses obligations résultant d'un Contrat conclu avec le Client.

1.10 Paiements et retard de paiements

1.10.1 Sauf indication contraire, les prix figurant aux Conditions particulières sont entendus Hors Taxes. La TVA et toutes autres taxes seront facturées en sus du prix au taux en vigueur à la date de paiement.

Les paiements seront effectués par prélèvement automatique sur un compte bancaire du Client, ce dernier s'engageant à prendre toute mesure et donner tout ordre utile à cette fin.

1.10.2 Les paiements s'imputeront selon les règles suivantes :

- les paiements sont toujours imputés en premier lieu au prix résultant des prestations visées au Chapitre 2 des présentes Conditions générales ;
- sauf contradiction avec la règle précédente, qui prévaut en ce cas, les paiements sont imputés ensuite aux dettes les plus anciennes.

1.10.3 Il est possible que SITTI consente au Client, dans les Conditions particulières, un règlement échelonné du ou des prix y stipulés.

Dans cette hypothèse, tout retard de paiement d'une seule échéance supérieur à quinze jours permettra à SITTI, si bon lui semble, et sans qu'il soit besoin d'aucune formalité, d'exiger immédiatement le solde du prix.

En cas de règlement échelonné, le premier règlement interviendra dès la signature du procès verbal de réception du site web.

1.10.4 Tout retard de paiement fera courir de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité ni mise en demeure, une pénalité à la charge du Client calculée sur la base d'une fois et demi le taux d'intérêt légal.

1.11 Données à caractère personnel

Dans la mesure nécessitée par la conduite et le suivi des relations d'affaire avec le Client, SITTI devra collecter, traiter et conserver, aux moyens d'outils informatiques, des informations à caractère personnel le concernant directement ou indirectement.

Ces informations seront destinées aux services commerciaux et administratifs de SITTI et conservées pendant toute la durée nécessaire à la conduite de ses relations d'affaire avec le Client, et à la gestion de sa comptabilité au regard des obligations légales présentes et à venir.

Ces données à caractère personnel pourront par ailleurs, sauf opposition de la part du Client formulée à tout moment, faire l'objet de transferts à destination d'entreprises tierces situées à l'intérieur et en dehors de la Communauté européenne, aux fins de prospection commerciale.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le Client et ses personnels disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, dans les conditions édictées aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés ». Ce droit pourra être exercé auprès du Service commercial de SITTI, rue Emile Dewoitine, ZA des Papillons à PARCAY-MESLAY (37210).

1.12 Références

Le Client autorise SITTI à mentionner son nom sur une liste de références qu'il pourra diffuser auprès de ses prospects.

1.13 Non-sollicitation de personnel

Le Client s'interdit de prendre à son service, directement ou indirectement, un personnel de SITTI qui aurait été affecté à l'exécution d'un Contrat, jusqu'à l'expiration de trois années suivant sa terminaison.

En cas de défaillance du Client à l'interdiction qui précède, ce dernier versera à SITTI, à titre d'indemnité forfaitaire, une somme égale à deux années de salaire de la ou des personnes en cause.

Cette interdiction est tenue pour inopérante en cas de liquidation judiciaire de SITTI.

1.14 Responsabilité de SITTI à l'égard du Client

1.14.1 En cas de litige, la responsabilité contractuelle de SITTI ne pourra être retenue qu'à la condition pour le Client de rapporter la preuve d'un comportement fautif de SITTI et d'un lien de causalité avec le préjudice invoqué.

La responsabilité de SITTI ne pourra être recherchée lorsque son manquement sera consécutif à un Cas de Force Majeure, selon la définition prêtée à cette notion par les parties.

1.14.2 SITTI ne pourra être tenue de réparer aucun préjudice résultant, en totalité ou en partie, d'un manquement du Client à l'une quelconque des obligations générales ou particulières de collaboration, de prudence ou de diligence que les présentes Conditions générales, la Loi, l'usage ou l'équité mettent à sa charge.

1.14.3 Sauf en cas de faute lourde, SITTI ne pourra être tenue que du préjudice résultant de manière directe de l'inexécution de ses obligations. Est en ce sens exclue, par conséquent, la réparation des préjudices résultant des pertes d'exploitation et manques à gagner subis par le Client.

La responsabilité de SITTI ne pourra jamais être engagée, quelle qu'en soit la cause, au-delà du montant des sommes effectivement payées par le Client en contrepartie du produit ou service objet du litige. Afin de déterminer si la limite de responsabilité de SITTI est atteinte, il sera tenu compte de l'ensemble des sommes éventuellement versées par elle à ce titre.

1.14.4 Il est expressément convenu que SITTI ne sera jamais tenue envers le Client, en quelque matière que ce soit, d'aucune garantie conventionnelle.

1.15 Qualité du Client

Le Client déclare et reconnaît agir, dans ses rapports contractuels avec SITTI, pour les besoins directs et exclusifs de son activité professionnelle, au sens des dispositions de l'article L311-3, 3° du Code de la consommation.

1.16 Loi applicable et tribunal compétent

Tous les Contrats conclus entre le Client et SITTI sont soumis, dans leur formation comme leur exécution, aux règles de l'Ordre juridique français.

Tout litige en découlant, qu'il soit relatif à leur validité, à leur interprétation ou leur exécution, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Tours, à moins qu'il ne soit soumis par l'intervention volontaire ou forcée de SITTI à une instance en cours, la juridiction saisie demeurant en ce cas compétente pour le tout.

Chapitre 2 : Stipulations particulières relatives à la mise à disposition d'un Site web

2.1 Objet de ce Chapitre

Lorsque les Conditions particulières le prévoient expressément sous la rubrique « Mise à disposition du site », SITTI s'engage, dans les conditions et en contrepartie du prix stipulés dans le présent Chapitre, à mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires à la réalisation d'un Site web à l'usage du Client, et à le mettre à disposition de ce dernier.

2.2 Réalisation d'une maquette (première étape)

Il incombe au Client, dès la remise des Conditions particulières et au moyen du « Dossier de création » y annexé, de définir et communiquer sous sa responsabilité à SITTI les éléments essentiels du Site web qu'il souhaite voir réaliser, à savoir :

- le nombre et les caractéristiques des pages web qui constitueront le Site web ; à défaut de précision, le site sera réputé comprendre sept pages au maximum ;
- les modules et fonctionnalités particuliers qui seront offerts aux utilisateurs du Site web ;
- les informations qui permettront aux tiers de l'identifier, de le contacter et de le localiser, tels que : adresses postale et électronique, numéro de téléphone et télécopie, plan d'accès, horaires d'ouverture, etc. ;
- les éléments sur la base desquels SITTI réalisera la charte graphique, tels que : plaquette commerciale, logo, codes couleurs, animations, forme et structure des menus de navigation, arborescence des pages, etc.

Sur la base des éléments ainsi délivrés, SITTI s'engage à réaliser et communiquer au Client par tous moyens, dans un délai indicatif d'un mois à compter de la formation du Contrat, une première maquette arrêtant la charte graphique du futur Site web.

A moins que le Client ne fasse valoir par écrit de quelconques réserves dans un délai de deux jours ouvrés à compter de ce moment, la maquette ainsi réalisée sera réputée conforme en tous points au « Dossier de création », et servira de support à la réalisation définitive du Site web, ainsi qu'il est expliqué ci-après.

Si au contraire le Client entend formuler des réserves, et sous la condition que celles-ci ne constituent pas une modification des éléments essentiels communiqués dans le « Dossier création », SITTI devra effectuer les mises à jour et modifications nécessaires dans un délai de quinze jours ouvrés.

La procédure de réception décrite ci-avant sera renouvelée, le cas échéant, deux fois de suite. A moins que le Client ne démontre que la maquette n'est pas conforme au « Dossier de création », toute nouvelle modification de la maquette donnera lieu ensuite à facturation supplémentaire.

2.3 Réalisation du Site web (deuxième étape)

2.3.1 Une fois la maquette réalisée et réceptionnée sans réserve dans les conditions visées à l'article 2.2 ci-avant, il appartiendra au Client de fournir à SITTI, en un et un seul envoi, tous les Contenus qu'il souhaite voir enrichir la maquette, ainsi que leur emplacement projeté.

Il est toutefois expressément convenu entre les parties qu'aucune page du Site web ne pourra contenir plus de dix photographies ou dessins, trois mille signes et une animation.

Dans un délai indicatif de trois mois à compter de la réception de ces Contenus, SITTI s'engage à délivrer au Client, par tous moyens, le Site web ainsi enrichi.

A moins que le Client ne fasse valoir par écrit de quelconques réserves dans un délai de dix jours ouvrés à compter de ce moment, le Site web ainsi réalisé sera réputé satisfaisant en tous points aux obligations contractuelles de SITTI.

Si au contraire le Client entend formuler des réserves, et sous la condition que celles-ci ne constituent pas une modification des éléments essentiels communiqués dans le « Dossier création », SITTI devra effectuer les mises à jour et modifications nécessaires dans un délai de quinze jours ouvrés.

La procédure de réception décrite ci-avant sera renouvelée, le cas échéant, deux fois de suite. A moins que le Client ne démontre que le Site web n'est pas conforme aux Contenus par lui communiqués, toute nouvelle modification de ce dernier donnera lieu ensuite à facturation supplémentaire.

2.3.2 Dans l'hypothèse où le Client n'adresserait à SITTI aucun Contenu destiné à enrichir la maquette dans un délai de trois mois à compter de sa réception, cette dernière sera réputée constituer le Site web complet et définitif.

2.4 Droits de propriété intellectuelle afférents au Site web

SITTI concède au Client, à l'exclusion de tout autre droit, celui de faire procéder à l'Hébergement du Site web pendant la durée indivisible et irrévocable y précisée.

Cette licence sera par la suite automatiquement renouvelée, pour des périodes de 12 mois, selon des conditions et prix identiques à ceux visés dans le présent Chapitre, à moins que l'une ou l'autre des parties n'y mette fin par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie dans un délai minimum de trois mois avant le terme de la période contractuelle en cours.

2.5 Responsabilité du Client

Le Client aura la garde juridique et matériel du Site web, dès la formation du Contrat et au fur et à mesure de sa réalisation. Il portera la responsabilité en sa qualité d'éditeur, au sens des dispositions de l'article 6.II.1 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, de ce que le Contenu, l'usage et l'exploitation du Site web seront conformes à toutes les règles de droit, françaises ou étrangères, qui s'y trouveraient applicables.

Par suite de ce qui précède, il appartiendra notamment au Client, sans que cette liste soit exhaustive :

- de s'assurer en permanence qu'aucun Contenu figurant sur le Site web ne présente un caractère illicite ou dommageable ;
- de s'assurer en permanence que le Site web comportera toutes les mentions obligatoires compte tenu de sa nature ou son contenu ;
- de s'assurer en permanence que toutes les formalités ou déclarations nécessaires à la mise à disposition du public, l'usage ou l'exploitation du Site web ont été réalisées.

Pour ce faire, le Client s'entourera de tous conseils utiles auprès de professionnels du Droit.

SITTI sera légitimement fondée, dans l'hypothèse où elle relèverait l'existence d'un manquement du Client aux obligations qui précèdent, de s'abstenir de toute action qui aurait pour conséquence de l'en rendre complice, coauteur, ou responsable en quelque qualité que ce soit.

Le Client garantira de plein droit et relèvera indemne SITTI de toute condamnation qui serait prononcée à son encontre à la demande d'un tiers au Contrat, par une Juridiction française ou étrangère, et ce quel qu'en soit le fondement, en raison du Contenu du Site web, de son usage ou de son exploitation.

2.6 Prix

2.6.1 Le Client sera tenu de payer le prix convenu aux Conditions particulières, à titre de contrepartie à la réalisation du Site web, ainsi qu'à sa mise à disposition par voie de simple licence des droits.

A défaut de stipulation contraire des Conditions particulières, qui prévaudront en ce cas, le Client sera tenu de payer ce prix selon les modalités suivantes :

- 30% d'acompte à la commande ;
- le solde à la réception de la maquette du Site web.

2.6.2 Dans l'hypothèse où SITTI consentirait au Client un règlement échelonné du prix, les dispositions de l'article 1.10.3 sont applicables.

Chapitre 3 : Stipulations particulières relatives à la l'hébergement d'un Site web

3.1 Objet de ce Chapitre

Lorsque les Conditions particulières le prévoient expressément sous la rubrique « Hébergement du site », SITTI s'engage, dans les conditions et en contrepartie du prix stipulés dans le présent Chapitre, à mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires à l'Hébergement du Site web y désigné, ainsi que, le cas échéant, à réaliser des prestations accessoires y afférentes.

3.2 Contenu de la prestation d'Hébergement

Les moyens techniques que SITTI s'engage à mettre en œuvre afin de permettre l'Hébergement du Site web désigné aux Conditions particulières résident exclusivement dans :

- la mise en place dans son Centre serveur d'un volume de stockage nécessaire à l'Hébergement du Site web ;
- l'accessibilité au public du Site Web sur Internet, au moyen du Nom de domaine qui l'identifie ;
- la sauvegarde du Site web par tout moyen approprié ;
- la mise à disposition des statistiques de connexion sur le Site web hébergé.

Il est précisé que l'espace d'hébergement mis à disposition du client pour le site est d'une capacité de 300 Mo à 1 Go suivant l'offre choisie aux conditions particulières. En cas de dépassement de l'espace d'hébergement en raison de modifications souhaitées par le client, toute augmentation de l'espace mis à disposition de ce dernier donnera lieu à facturation supplémentaire

3.3 Procédures afférentes au Nom de domaine

3.3.1 SITTI mettra en œuvre les démarches administratives auprès de tout organisme compétent pour enregistrer et maintenir, au nom et pour le compte du Client, durant la durée de l'Hébergement, un Nom de domaine destiné à identifier son Site web sur Internet.

Sous réserve des conditions exigées par les organismes auprès desquels elle effectuera ces démarches, SITTI s'efforcera d'enregistrer l'un des Noms de domaine proposés par le Client dans le « Dossier de création » annexé aux Conditions particulières ou, à défaut, un Nom de domaine similaire retenu en accord avec le Client.

3.3.2 Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait recourir à un Nom de domaine d'ores-et-déjà enregistré à son profit, ce dernier fournira à SITTI toute assistance utile et lui donnera tout mandat pour effectuer, en son nom et pour son compte, toute démarche nécessaire auprès des organismes compétents en vue de rattacher ce Nom de domaine au Site web hébergé.

Il est précisé que SITTI ne pourra être tenue pour responsable de la défaillance de la procédure de transfert du nom de domaine susmentionnée, lorsque le Client n'aura pas satisfait aux obligations lui incombant, notamment s'agissant de la fourniture de tous documents et/ ou accords écrits nécessités pour la réalisation de la procédure.

En conséquence, si dans un délai de 3 mois à compter de la mise en œuvre de la procédure, cette dernière n'a pu aboutir, faute pour le Client d'avoir satisfait à son obligation de collaboration, SITTI se réserve la possibilité d'enregistrer au nom et pour le compte du Client un nom de domaine similaire.

3.4 Démarrage de l'Hébergement

3.4.1 Il incombera au Client de remettre à SITTI les fichiers informatiques complets constituant le Site web dont l'Hébergement est sollicité, en langage de programmation HTML.

Toutefois, lorsque le Site web aura été réalisé par SITTI elle-même dans les conditions visées au Chapitre 2 des présentes Conditions générales, le Site web sera réputé remis à SITTI par et au moment de sa réception définitive par le Client, ainsi qu'il est expliqué à l'article 2.3.

3.4.2 A compter de la remise du Site web à SITTI, cette dernière disposera d'un délai indicatif d'un mois pour mettre en œuvre les moyens techniques relatif à l'Hébergement du Site web.

3.5 Disponibilité du Site web

Sous réserve de la survenance d'un Cas de Force Majeure, SITTI s'engage à maintenir la continuité de l'Hébergement du Site web 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Toutefois, il est expressément convenu que l'Hébergement sera susceptible d'être interrompu, aussi brièvement que possible, au cours interventions de maintenance du Centre serveur de SITTI.

En outre, le Client déclare bien connaître l'Internet, ses caractéristiques et ses limites et reconnaît notamment que :

- les transmissions de données sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique aléatoire, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès au Site web hébergé sur le centre serveur de SITTI ;
- les utilisateurs du Site web hébergé sont susceptibles d'être localisés en tous lieux à travers le monde, et que partant, le contenu du Site web peut être reproduit, représenté ou, plus généralement, diffusé sans aucune limitation géographique ;
- les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement, de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls ;
- la mise à disposition du Contenu du Site web aux utilisateurs peut faire l'objet d'intrusion de tiers non autorisés, et être en conséquence, corrompue en dépit de la délivrance par le Prestataire d'un accès protégé par mot de passe.

3.6 Mise à jour du Site web (option)

3.6.1 Par le Client

Sous la stricte condition que cette faculté soit prévue par les Conditions particulières, le Client aura la possibilité de modifier certains Contenus figurant dans son Site web, au moyen d'une interface d'administration à distance, à l'utilisation de laquelle il sera formé.

3.6.2 Par SITTI

Sous la stricte condition que cette faculté soit prévue par les Conditions particulières, le Client pourra solliciter par écrit de SITTI, selon la périodicité y définie, qu'elle mette à jour le Contenu du Site web.

Aucune demande de mise à jour ne sera admise si cette dernière devait avoir pour conséquence :

- de modifier ou mettre à jour le Contenu du Site web que le Client peut modifier ou mettre à jour lui-même au moyen de l'interface d'administration visée au 3.6.1 ci-avant ;
- de modifier les éléments essentiels communiqués dans le « Dossier création » annexé le cas échéant aux Conditions particulières, dans l'hypothèse où le Site web aurait été réalisé par SITTI dans les conditions visées au Chapitre 2 des présentes Conditions générales ;
- de porter le contenu d'une page du Site à plus de dix photographies ou dessins, trois mille signes et une animation ;
- de modifier plus de la moitié des Contenus du Site web ;
- de modifier les modules et fonctionnalités particuliers qui seront offerts aux utilisateurs du Site web ;
- de modifier la structure du Site web, notamment en y ajoutant de nouvelles pages ;
- de réaliser toute opération de programmation informatique.

Dans un délai indicatif d'un mois à compter de la réception des nouveaux Contenus, SITTI s'engage à délivrer au Client, par tous moyens, le Site web ainsi mis à jour.

A moins que le Client ne fasse valoir par écrit de quelconques réserves dans un délai de dix jours ouvrés à compter de ce moment, le Site web mis à jour sera réputé satisfaire en tous points aux obligations contractuelles de SITTI. .

Si au contraire le Client entend formuler des réserves, SITTI devra effectuer les mises à jour et modifications nécessaires dans un délai de quinze jours ouvrés.

La procédure de réception décrite ci-avant sera renouvelée, le cas échéant, deux fois de suite. A moins que le Client ne démontre que le Site web n'est pas conforme à sa demande de mise à jour, toute nouvelle mise à jour de ce dernier donnera lieu ensuite à facturation supplémentaire.

Le Site web mis à jour n'est substitué au Site web hébergé et mis en ligne sur Internet qu'une fois réceptionné par le Client.

3.7 Gestion autonome du site web

Pour toutes les rubriques du site web ayant été déterminées lors de la signature du contrat comme étant en accès autonome, le Client bénéficiera d'une parfaite autonomie de gestion pour tout ce qui touche à l'intégration du contenu. Il sera également redevable de toutes les autres démarches

notamment auprès de son établissement bancaire afin d'assurer le bon fonctionnement de son site web (par exemple dans le cas d'une vente en ligne).

Tout ce qui est en développement autonome n'est pas pris en compte dans les mises à jour trimestrielles et l'intégration de contenu par nos soins. Ces dernières ne s'appliquent que sur les rubriques où il n'existe aucun accès autonome. Sont également exclues des mises à jour trimestrielles effectuées par SITTI les modifications relatives au clip vidéo. En conséquence, toute modification demandée par le client donnera lieu à facturation supplémentaire.

Il est considéré que le client a un accès autonome à une rubrique ou à un module lorsqu'il lui a été fourni un mot de passe et un login permettant d'entrer dans une interface de gestion. Etant précisé que la page contact ne peut être considérée comme relevant d'une gestion autonome de la part du client.

3.8 Durée initiale de l'Hébergement et tacite reconduction

L'Hébergement et les prestations accessoires y afférentes sont conclus pour la durée indivisible et irrévocable stipulée aux Conditions particulières.

Ces prestations seront par la suite automatiquement renouvelées, pour des périodes de 12 mois, selon des conditions et prix identiques, à moins que l'une ou l'autre des parties n'y mette fin par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie dans un délai minimum de trois mois avant le terme de la période contractuelle en cours.

3.9 Courrier électronique

Le Client disposera d'adresses de courrier électronique, dans la quantité déterminée aux Conditions particulières, personnalisées à partir du Nom de domaine du Site hébergé, placée sous sa garde matérielle et juridique.

L'usage, le fonctionnement et la gestion de ces adresses de courrier électronique seront placés sous la responsabilité exclusive du Client.

Il reviendra en outre au Client de contrôler régulièrement le fonctionnement de ses adresses de courriers électronique, la responsabilité de SITTI ne pouvant être recherchée en raison d'aucune interruption, indisponibilité, dysfonctionnement ou perte de courriers.

3.10 Soumission au référencement du Site web

SITTI s'engage exclusivement à référencer, auprès d'au minimum trois Moteurs de recherche parmi les plus usités en France, le Nom de domaine du Site web hébergé, ainsi que les mots-clés s'y rapportant, tels qu'ils ont été définis par et sous la responsabilité du Client dans les Conditions particulières ou leurs annexes.

Il est clairement entendu que ces opérations ne sauraient en aucun cas rendre certain ou maintenir le classement du Site web auprès des Moteurs de recherche, ce dernier dépendant d'aléas insurmontables, tels que : les moyens et méthodes mis en œuvre par les Moteur de recherche, la formulation de la requête de recherche par l'utilisateur, le positionnement des autres Sites web sur Internet, etc.

3.11 Signalement des dysfonctionnements

Le Client pourra signaler à SITTI tout dysfonctionnement relatif à l'Hébergement du Site web, auprès d'un standard téléphonique accessible tous les jours ouvrés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, ou par courrier électronique.

3.12 Responsabilité du Client

Le Client aura la garde juridique et matérielle du Site web durant toute la durée de l'Hébergement. Il portera la responsabilité en sa qualité d'éditeur, au sens des dispositions de l'article 6.III.1 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, de ce que le Contenu, l'usage et l'exploitation du Site web seront conformes à toutes les règles de droit, françaises ou étrangères, qui s'y trouveraient applicables.

Par suite de ce qui précède, il appartiendra notamment au Client, sans que cette liste soit exhaustive :

- de s'assurer en permanence que le Nom de domaine du Site web ne porte pas atteinte à un intérêt protégé par l'Ordre juridique français ou d'un autre Etat ;
- de s'assurer en permanence qu'aucun Contenu figurant sur le Site web ne présente un caractère illicite ou dommageable ;
- de s'assurer en permanence que le Site web comportera toutes les mentions obligatoires compte tenu de sa nature ou son Contenu ;
- de s'assurer en permanence que toutes les formalités ou déclarations nécessaires à la mise à disposition du public, l'usage ou l'exploitation du Site web ont été réalisées ;
- de s'assurer en permanence que l'usage des mots-clés utilisés aux fins du référencement du Site web sur Internet ne constitue ni une contrefaçon, ni un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

Pour ce faire, le Client s'entourera de tous conseils utiles auprès de professionnels du Droit.

SITTI sera légitimement fondée, dans l'hypothèse où elle apprendrait l'existence d'un manquement du Client aux obligations qui précèdent, de suspendre immédiatement à l'Hébergement du Site web.

Le Client garantira de plein droit et relèvera indemne SITTI de toute condamnation qui serait prononcée à son encontre à la demande d'un tiers au Contrat, par une Jurisdiction française ou étrangère, et ce quel qu'en soit le fondement, en raison du Contenu du Site web, des mots clés utilisés aux fins de son référencement, de son usage ou de son exploitation.

3.13 Prix

3.13.1 Le Client sera tenu de payer le prix convenu aux Conditions particulières, à titre de contrepartie de l'Hébergement du Site web pour toute la durée indivisible et irrévocable y stipulée.

A défaut de stipulation particulière des Conditions particulières, qui prévaudront en ce cas, le Client sera tenu de payer ce prix selon les modalités suivantes :

- 30% d'acompte à la commande ;
 - le solde au démarrage de l'Hébergement.
- 3.13.2 Dans l'hypothèse où SITTI consentirait au Client un règlement échelonné du prix, les dispositions de l'article 1.10.3 sont applicables.

Préambule

Au terme de l'article 1.8 des Contions générales applicables aux contrats conclus entre la Société SITTI et ses Clients, le Client a reconnu à SITTI la possibilité de soumettre au partenaire de son choix, au nom et pour le compte du Client, une demande de location financière portant sur tout ou partie des biens figurant aux Conditions particulières susceptibles de se prêter à ce mode de financement.

Il est précisé que SITTI travaille habituellement avec :

- La Société PARFIP France : SAS au capital de 1 000 000 € - RCS de Paris – Siret 411 873 706 ayant son Siège social 82 avenue Marceau 75008 PARIS.
- Société LOCAM : SAS, au capital de 11 250 000 € - RCS SAINT ETIENNE B77 B203 - Siret 310 880 315 00034 – APE 652 A TVA CEE FR 22 310 880 315 - CCP LYON 7121 53 C ayant son Siège social 29, rue Léon Blum 42048 SAINT ETIENNE.
- Société FLAT LEASE GROUP : SAS au capital de 752 800 € - RCS de BORDEAUX B 478 440 480 ayant son siège social 16 Avenue Pythagore 33700 MERIGNAC.

En l'occurrence, le Client a formé le souhait de solliciter la conclusion d'un contrat de location financière afférent au Site web que la Société SITTI s'est engagée à mettre à sa disposition.

Le présent document a pour objet d'établir les modalités et conditions du contrat que le Client projette ainsi de conclure avec le bailleur qui entendrait les accepter (ci-après désigné « le contrat de licence »).

Définitions

Aux fins d'interprétation de ce qui suit, le Client a retenu les définitions suivantes.

« Hébergement »

On entend par hébergement les prestations de stockage et de traitement informatique d'un Site web, destinées à permettre au public connecté au réseau Internet de le consulter.

« Site web »

On entend par Site web l'infrastructure développée selon les formats informatiques utilisables sur l'Internet, comprenant des données de différentes natures, et notamment des textes, sons, images fixes ou animées, vidéos, bases de données, destinées à être consultées par les utilisateurs de l'Internet dans le cadre d'un accès libre ou payant.

« Bailleur »

On entend par Bailleur l'entreprise de location financière avec laquelle sera conclu, le cas échéant, le Contrat de licence, le Client ne faisant pas de l'identité du Bailleur une condition déterminante de son consentement.

« Contenu »

On entend par Contenu tout ensemble de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature, destinés à figurer sur un Site web.

Article 1 : Objet

Le Contrat de licence aura pour objet de voir concéder par le Bailleur au Client une licence d'exploitation du Site web que la Société SITTI s'est engagée à mettre à sa disposition, moyennant le versement d'un prix, selon les modalités et conditions ci-après exprimées.

Article 2 : Formation du Contrat

Le Contrat de licence ne sera réputé conclu entre le Client et le Bailleur qu'une fois accomplies les formalités suivantes :

- SITTI remettra au Partenaire de son choix, au nom et pour le compte du Client, la présente demande de location financière ;
- le Partenaire réceptionnaire fera connaître par tous moyens au Client son éventuelle acceptation, cette formalité le plaçant à son tour en position d'offrant vis-à-vis du Client ;
- afin de s'assurer qu'il est irrévocablement conforme à sa volonté, le Client aura la faculté de confirmer le Contrat de licence en signant l'autorisation de prélèvements des loyers au profit du Bailleur.

Article 3 : Conséquences de la formation du Contrat de licence à l'égard de SITTI

Dès la formation du Contrat de licence dans les conditions définies à l'article 2 ci-avant, ce dernier se substituera de plein droit à toute relation contractuelle entre SITTI et le Client se rapportant à l'objet visé à l'article 1 ci-avant.

Les relations contractuelles entre SITTI et le Client insusceptibles de se prêter à cette substitution seront maintenues, sauf la possibilité pour SITTI de donner au Bailleur mandat de percevoir pour elle le prix de ses prestations.

Par suite de ce qui précède, le Bailleur demeurera étranger à toutes les prestations qui seraient maintenues à la charge de SITTI, et ne saurait endosser aucune responsabilité du fait de leur exécution ou inexécution, à l'égard du Client comme des tiers.

Les obligations réciproques qui existeront, d'une part, entre le Client et SITTI et, d'autre part, entre le Client et le Bailleur, par suite de la conclusion du Contrat de licence, seront réputées divisibles les unes à l'égard des autres.

Par conséquent :

- la nullité ou la résolution totale ou partielle des unes n'emportera aucune conséquence sur la validité ou l'exécution des autres, et réciproquement ;
- l'inexécution des unes ne permettra pas au Client de suspendre l'exécution des autres, et réciproquement.

Article 4 : Contenu du Contrat de licence

La présente demande de location financière contiendra, à l'exclusion de tout autre document, accord de principe, ou correspondance, tous les engagements du Client et du Bailleur l'un à l'égard de l'autre.

Article 5 : Concession de droits sur le Site web

Le Bailleur fera son affaire personnelle d'acquiescer auprès de SITTI, moyennant un investissement qu'il lui sera possible d'amortir et de rentabiliser au moyen des loyers payés par le Client, tous les droits nécessaires à l'exécution du Contrat de licence.

Par suite, le bailleur concèdera à son tour au client une licence d'exploitation sur l'architecture technique et la charte graphique du site web. Cette licence non cessible et non exclusive, consistera dans le droit d'utiliser ces éléments par reproduction et représentation sur le réseau Internet en vue d'exploiter le site web.

Article 6 : Livraison, hébergement, maintenance et référencement du Site web

Le client réceptionnera le site web dans la mesure nécessaire à l'exercice effectif des droits de propriété intellectuelle concédés par l'effet du contrat de licence.

En cas de défaillance de SITTI dans la délivrance du site web, le client dégage le bailleur de toute responsabilité. Lors de la livraison du site web, le client signera le procès verbal de réception. La signature du procès verbal de réception par le client vaudra reconnaissance par ce dernier de la conformité du site web au dossier de création et à ses besoins.

En revanche, par suite des stipulations de l'article 3 ci-avant, la délivrance, la mise en ligne, l'hébergement, la maintenance, le référencement du Site web, et de manière générale toutes les prestations qui seraient étrangères à l'objet strictement entendu du Contrat de licence, seront exécutées par et sous la responsabilité de SITTI, et réceptionnées par et sous la responsabilité du Client, suivant les Conditions générales de cette dernière.

Article 7 : Protection du site Internet

Toute action ou réclamation relative au Site web sera immédiatement dénoncée par le Client au Bailleur. Elle donnera lieu dans les plus brefs délais, selon le cas, à toute action amiable ou judiciaire engagée par le Client à ses frais, à effet de préserver les droits et intérêts du Bailleur.

Les actions ou réclamations n'autoriseront pas le Client à différer le paiement des échéances, à en déduire le montant ou à solliciter en justice leur réduction.

Le transfert à un tiers du droit sur le Site web défini à l'article 5 ci-avant et/ou son affectation en garantie par le client sont interdits.

Article 8 : Durée

Le Contrat de licence sera conclu pour une durée indivisible et irrévocable égale à celle pendant laquelle SITTI s'engageait à conférer au Client le droit de faire procéder à l'Hébergement du Site web (cf. article 2.4 des Conditions Générales applicables aux contrats conclus entre SITTI et ses Clients).

A l'expiration de la durée irrévocable initiale, faute pour l'une ou l'autre des parties de notifier par lettre recommandée avec accusé réception et avec préavis de trois mois avant la date d'échéance du Contrat de licence, sa décision de ne pas renouveler ledit Contrat, ce dernier sera de plein droit poursuivi une période de douze mois, également renouvelable.

Article 9 : Prix et modalités de paiement

9.1 En contrepartie du droit concédé à l'article 5 ci-avant, le Client payera au Bailleur un prix égal au prix en contrepartie duquel SITTI s'engageait à mettre à la disposition du Client le Site web (cf. article 2.6 des Conditions Générales applicables aux contrats conclus entre SITTI et ses Clients).

9.2 Ce prix sera échelonné sous forme de loyers mensuels pendant toute la durée du Contrat de licence.

Toutefois, tout retard de paiement d'un seul loyer de plus de quinze jours suivant une mise en demeure de payer restée infructueuse permettra au Bailleur, si bon lui semble, et sans qu'il soit besoin d'aucune autre formalité, d'exiger immédiatement du Client l'exécution de son obligation au solde du prix.

Il est précisé à toutes fins utiles que cette faculté du Bailleur de déchoir le Client du terme des loyers, indépendante de sa faculté de résilier le cas échéant le Contrat de licence, sera considéré entre les parties comme rattachée à l'obligation au paiement du prix pesant sur le Client, et non comme la mise en œuvre d'une clause pénale.

9.3 Les loyers seront portables et non quérables.

9.4 Le premier loyer sera exigible à la signature du procès verbal de réception du Site web et de l'autorisation de prélèvement par le Client. Un premier loyer intercalaire sera dû par le client couvrant la période entre la date du procès verbal de réception et le premier jour du mois suivant.

Les loyers seront payables sur présentation par le Bailleur d'avis de prélèvement domiciliés auprès de l'établissement payeur désigné par le client. L'autorisation de prélèvement correspondant à ces avis est signée par le client en même temps que les Conditions particulières du présent contrat.

Le Client s'engagera à maintenir ladite autorisation de prélèvement pendant toute la durée du Contrat de licence.

9.5 Toutes les sommes qui seront dues au Bailleur seront majorées de la TVA au taux en vigueur au jour de leur exigibilité. En cas de modification de la législation fiscale en vigueur, les loyers supporteront les changements intervenus. Tous droits, impôts et taxes liés au droit ou à l'utilisation attachés au Site web seront, de convention expresse, mis à la charge du Client.

9.6 Chaque loyer portera un intérêt de retard calculé au taux d'escompte de la banque de France, majoré de 5 points plus taxe. Chaque loyer impayé entraînera application d'une indemnité forfaitaire d'un montant minimum de 16 euros HT et d'un montant de 10% du montant de l'impayé. Le Bailleur bénéficiera du droit, le cas échéant de se faire rembourser en tout état de cause et sans justificatif outre les frais répétables, les frais divers engagés pour tout rappel d'échéance.

9.7 En cas de changement de domiciliation bancaire du Client, le Bailleur devra être informé 30 jours avant l'échéance dont la domiciliation est à modifier.

9.8 Le Client ne pourra invoquer une impossibilité totale ou partielle d'utilisation, ou une détérioration des fonctionnalités du Site web pour s'opposer au paiement des loyers.

Article 10 : Tarification des services

Toute modification des conditions du Contrat de licence, tel que le changement d'adresse, de domiciliation bancaire, modification de la période des échéances, des garanties, fera l'objet d'une facturation par le Bailleur au Client au tarif en vigueur au moment de la réalisation. La tarification sera communiquée par le Bailleur sur simple demande du client.

Article 11 : Responsabilité

11.1 Le choix des éléments constitutifs du Site web a été fait sous l'unique et entière responsabilité du client et en fonction des besoins qu'il a exprimé, et sans aucune immixtion du Bailleur. La responsabilité du Bailleur ne pourra en aucun cas être recherchée par le Client à quelque titre que ce soit au regard des fonctionnalités, de la qualité, de l'adéquation avec les besoins du Client, de l'utilisation, et la maintenance du Site web.

11.2 Le Bailleur ne pourra donc être tenu pour responsable des anomalies de fonctionnement du Site web, quelles qu'en puissent être la cause et la durée.

11.3 Le Client aura la garde juridique et matériel du Site web, dès la formation du Contrat de licence et au fur et à mesure de son utilisation. Il portera la responsabilité en sa qualité d'éditeur, au sens des dispositions de l'article 6.III.1 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, de ce que le Contenu, l'usage et l'exploitation du Site web seront conformes à toutes les règles de droit, françaises ou étrangères, qui s'y trouveraient applicables.

Par suite de ce qui précède, il appartiendra notamment au Client, sans que cette liste soit exhaustive :

- de s'assurer en permanence qu'aucun Contenu figurant sur le Site web ne présente un caractère illicite ou dommageable ;
- de s'assurer en permanence que le Nom de domaine du Site web ne porte pas atteinte à un intérêt protégé par l'Ordre juridique français ou d'un autre Etat ;
- de s'assurer en permanence que le Site web comportera toutes les mentions obligatoires compte tenu de sa nature ou son contenu ;
- de s'assurer en permanence que l'usage des mots-clés utilisés aux fins du référencement du Site web sur Internet ne constitue ni une contrefaçon, ni un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.
- de s'assurer en permanence que toutes les formalités ou déclarations nécessaires à la mise à disposition du public, l'usage ou l'exploitation du Site web ont été réalisées.

Le Client garantira de plein droit et relèvera indemne le Bailleur de toute condamnation qui serait prononcée à son encontre à la demande d'un tiers au Contrat de licence, par une Juridiction française ou étrangère, et ce quel qu'en soit le fondement, en raison du Contenu du Site web, de son usage ou de son exploitation.

11.4 Le Client utilisera le Site web sous sa seule direction et son seul contrôle. Le Client ne pourra tenir le Bailleur pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exploitation du Site web, y compris en cas de perte de données ou d'informations.

Article 12 : Qualité du Client

Le Client reconnaît agir, dans ses rapports contractuels avec le Bailleur, pour les besoins directs et exclusifs de son activité professionnelle. En conséquence, le Code de la consommation ne sera pas applicable au Contrat de licence.

Article 13 : Recours

13.1 Si le Client estime, en sa qualité d'utilisateur et concessionnaire du Site web, nécessaire d'agir à ses frais en résiliation du contrat conclu entre le Bailleur et SITTI pour vices rédhibitoires ou cachés, le Bailleur lui donne à cette fin mandat d'ester en justice, toutefois révocable pour justes motifs. En aucun

cas, le Client ne pourra intentier un quelconque recours directement contre le Bailleur pour vices rédhibitoires ou cachés du Site web. Le Client doit informer préalablement le Bailleur de son action et lui communiquer toutes pièces de procédure lui permettant au besoin d'intervenir dans l'instance ou d'en suivre l'évolution afin de préserver ses droits.

13.2 L'arrêt du paiement des échéances n'interviendra qu'après notification au Bailleur par le client d'une décision définitive ayant autorité de la chose jugée ayant prononcé la résiliation du contrat liant le Bailleur et SITTI et la résiliation induite du Contrat de licence. .

13.3 L'Hébergement du Site web relevant des obligations restées à la charge de SITTI, le Client renonce à demander au Bailleur toute indemnité ou diminution du montant des échéances si pour une raison quelconque le Site web devenait temporairement ou définitivement inutilisable.

Article 14 : Souscription d'Assurance et déclaration de sinistre

14.1 Dans le cas où le client souscrirait à ses frais une assurance de responsabilité civile couvrant les préjudices causés par l'utilisation du Site web, l'assurance souscrite devra comporter de manière expresse une délégation du bénéfice de toute indemnité versée par l'assureur au Client au profit du Bailleur.

14.2 Le Client devra informer le Bailleur par lettre recommandée avec accusé réception de tout sinistre subi ou provoqué par le Site web dans un délai de 8 jours à compter de sa survenance.

Article 15 : Information du Bailleur

Chaque modification d'identité, de lieu d'exploitation ou de siège social ou d'adresse du Client, devra faire l'objet d'une communication au Bailleur dans un délai de 10 jours suivant la modification.

Article 16 : Résiliation

16.1 Le Contrat de licence pourra être résilié de plein droit si bon semble au Bailleur, sans aucune formalité judiciaire, huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, dans les cas suivants :

- Non paiement à terme d'une seule échéance
- Non exécution d'une seule des conditions du Contrat de licence
- Inexactitude des déclarations transmises.

Après mise en demeure le Bailleur conservera le droit de résilier le Contrat de licence même si le Client a proposé le paiement ou l'exécution de ses obligations ou même s'il y a procédé après le délai fixé.

16.2 Huit jours après mise en demeure restée sans effet, le Client reconnaît au Bailleur la faculté de solliciter de SITTI la suspension de toutes les prestations attachées au Site web sans notification au Client. Les prestations pourront être rétablies à la seule condition que le Client règle la totalité des sommes dues au Bailleur en application des termes du Contrat de licence.

16.3 Le Contrat de licence pourra être résilié de plein droit par le Bailleur sans mise en demeure dans les cas suivants :

- En cas de perte de plus de la moitié du capital social
- En cas de cessation d'activité totale ou partielle du client
- En cas de fusion, vente, scission de l'entreprise ou modification de la personne des associés ou des dirigeants de fait ou non
- En cas de diminution des garanties et sûretés
- Si le client fait l'objet de poursuites de la part de ses créanciers
- Si le Contenu ou l'utilisation du Site web méconnaît les obligations visées à l'article 10.3 ci-avant.

16.4 Suite à une résiliation, le Client devra restituer le Site web comme indiqué dans l'article 16. Outre cette restitution, le Client devra verser au Bailleur :

- les loyers impayés au jour de la résiliation, majorés de 10% ;

- une indemnité de résiliation égale au total des loyers restant à courir jusqu'à la fin du contrat telle que prévu à l'origine majorée d'une clause pénale de 10% (sans préjudice des dommages et intérêts qu'il pourrait devoir).

- sans préjudice de tous dommages et intérêts que le client pourrait devoir au Bailleur du fait de la résiliation.

- A compter de son exigibilité, toute somme due par le locataire portera intérêt au taux légal en vigueur majoré de 5 points.

Article 17 : Restitution du Site web

17.1 À l'expiration du Contrat de licence pour quelque cause que ce soit, le Client devra restituer immédiatement et à ses frais le Site web dans son intégralité.

Cette restitution consistera notamment dans la désinstallation des fichiers source du Site web, de tous les matériels sur lesquels ils étaient fixés ainsi qu'à détruire l'ensemble des copies de sauvegarde et documentations reproduites.

Le Bailleur pourra s'assurer de cette désinstallation par un contrôle dans les locaux du Client par un des ses employés, un expert ou un Huissier de Justice. Le Bailleur pourra se faire assister pour ce contrôle de SITTI.

17.2 En cas de retard dans la restitution ou la désinstallation du Site web, le client devra de plein droit au Bailleur une indemnité de jouissance égale au 1/30 du dernier loyer mensuel HT par jour de retard.

Article 18 : Indivisibilité des contrats

Si le Client est titulaire de plusieurs contrats avec le Bailleur, les parties conviennent qu'il y aura indivisibilité entre ces contrats de telle sorte que si l'un d'entre eux est résilié, cela entraînera de plein droit, si bon semble au Bailleur, la résiliation des autres.

Article 19 : Nullité

S'il était fait la preuve que l'une des dispositions du Contrat de licence était atteinte d'un vice, ledit contrat ne serait pas déclaré nul pour autant dans son ensemble et continuerait à faire autorité entre les parties pour les éléments non viciés. Les parties s'entendent pour substituer une nouvelle disposition à celle viciée.

Article 20 : Informatique et liberté

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Contrat de licence pourront faire l'objet d'un traitement informatisé à des fins de gestion administrative, de prospection commerciale, et de gestion de la relation client. Le Client et ses éventuels représentants accepteront la communication dans le cadre légal et réglementaire des informations recueillies, aux autorités administratives et judiciaires habilitées et notamment l'enregistrement des incidents de paiement dans les fichiers gérés par la banque de France.

Le Client et ses éventuels représentants accepteront que le Bailleur partage éventuellement ses données et leur mise à jour, avec toute entité du groupe du Bailleur ou avec ses fournisseurs, prescripteurs et/ou sous-traitants.

Le Client et ses éventuels représentants accepteront de recevoir par Internet, SMS, ou tout autre média, des courriers de prospection commerciale. Le Client et ses éventuels représentants disposent à tout moment, sans frais, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'utilisation des données à caractère personnel, sur simple demande adressée au siège social du Bailleur.

Article 21 : Attribution de compétence

DE CONVENTION EXPRESSE, TOUT LITIGE RELATIF AU CONTRAT DE LICENCE SERA DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX DU SIEGE SOCIAL DU BAILLEUR OU, AU SEUL CHOIX DU BAILLEUR, DES TRIBUNAUX DANS LE RESSORT DE L'UN DE SES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES OU DU DOMICILE DU OU DE L'UN DE SES DEFENDEURS.